

GE_GERICHTE A/3787/2012 vom 19. März 2014

GE Cour de justice, 2014-03-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3787_2012

FR: GE_GERICHTE A/3787/2012 du 19 mars 2014

IT: GE_GERICHTE A/3787/2012 del 19 marzo 2014

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.03.2014
A/3787/2012

A/3787/2012 ATAS/322/2014 du 19.03.2014 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3787/2012 ATAS/322/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 mars 2014 4 ème Chambre En la cause Monsieur A _____, domicilié à GENEVE recourant contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis Route de Chêne 54, GENEVE intimé Vu la décision sur opposition du 6 novembre 2012 du SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (ci-après l'intimé) confirmant sa décision du 13 août 2012 de restitution de 2'641 fr. au titre de prestations complémentaires perçues en trop pour la période du 1 er juin 2011 au 31 août 2012 par Monsieur A _____ (ci-après l'intéressé ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 4 décembre 2012 par l'intéressé ; Vu la réponse du 23 janvier 2013 de l'intimé ; Vu la réplique du 26 février 2013 du recourant ; Vu la duplique du 14 mars 2013 de l'intimé ; Vu les audiences de comparution personnelle des parties des 15 mai 2013 et 5 mars 2014 ; Vu les écritures complémentaires des parties et les pièces produites ; Attendu que par courrier du 7 mars 2014, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.!**[endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.